



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le VINGT JANVIER à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 16

PRESENTS :

M. PASTOR Fabrice, Maire

Mme VIALE Véronique, M. IMBERT Maurice, Adjoint au Maire,

M. NOTARI Philippe, Mme CERVEL Sabine, Mme TIRIMAGNI Bettina,

Mme CROCHEZ Véronique, M. MARCHAL Pascal, M. JOURNOUD David, Mme HOCHÉL Sophie,

Mme TRUCHI Emilie, M. GAUTIER Kevin, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme PANDIN Catherine qui a donné pouvoir à Mme VIALE Véronique

M. ZENTZ Cédric qui a donné pouvoir à M. PASTOR Fabrice

Mme BURON Françoise qui a donné pouvoir à M. JOURNOUD David

M. GONIN Christophe qui a donné pouvoir à Mme TIRIMAGNI Bettina

ABSENTS :

M. MANGONI Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JOURNOUD David

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CESSION TERRAINS ST SAUVEUR - PARCELLE 2 - B459/B1832/B1834

Monsieur le Maire expose l'opportunité de se prononcer dès ce soir sur le projet de cession terrains St Sauveur-Parcelle 2 -B459/B1832B/B1834

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité des présents et des pouvoirs d'inscrire ce point à l'ordre du jour séance tenante et de procéder au vote

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 7 OCTOBRE 2025, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2- CREDITS ANTICIPES - INVESTISSEMENT 2026

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Dans le cadre de l'article 1612 .1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du budget primitif afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissent imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Ces dépenses non adoptées à ce jour, seront intégrées dans le budget primitif du budget principal 2026.

Cette disposition a pour objet de ne pas interrompre l'activité des services de la commune durant la période de préparation budgétaire et ainsi permettre les dépenses d'investissement urgentes nécessaires à la bonne gestion de la commune. Ces crédits correspondent donc à des provisions pour répondre à d'éventuels besoins

Les crédits de la section d'investissement du budget principal sont votés conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 par chapitre et opération, dans la limite de 25% au plus du montant des dépenses inscrites de l'année N-1 soit 418 962€ de crédits anticipés maximum en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'adoption du budget primitif 2026 du budget principal, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

CHAP / ART	LIBELLE	MONTANT
CHAP 20 / ARTICLE 2031	Etudes - provision	6 000 €
TOTAL CHAP.20		6 000€
CHAP 21 / ARTICLE 2157 OPERATION 295	Matériel et outillage technique	5 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2183 OPERATION 295	Acquisition matériel et logiciel informatique	5 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2184 OPERATION 295	Acquisition mobilier	4 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2188 OPERATION 295	Acquisition matériel divers	6 000 €
	<i>Total opération 295</i>	20 000€
CHAP 21 / ARTICLE 2135 OPERATION 296	Travaux bâtiments divers	50 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 301	Travaux de voirie divers	30 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2135 OPERATION 332	Travaux sécurisation ruines	40 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2135 OPERATION 344	Travaux patrimoine	30 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2116 OPERATION 348	Agencement cimetière	10 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 365	Programme de voirie	40 000 €
TOTAL CHAP.21		220 000€
TOTAL CREDITS ANTICIPES - INVESTISSEMENT 2026		226 000€

- **DECIDE** d'intégrer les crédits sus visés dans le budget primitif du budget principal Ville (M57) pour l'exercice 2026

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

3- REnOuvELLEMENT PLACEMENT DES FONDS RAZA - OuVERTURE D'UN COMPTE A TERME

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Par délibération n°2023-03-03, le Conseil Municipal autorisait le placement sur un compte à terme de 960 000€ relatifs à la donation RAZA sur une durée de 12 mois puis à nouveau en 2024 par délibération n°2024-03-01 et en 2025 par délibération n°2025-03-02.

En effet, fixé par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, les possibilités de placements de fonds "publics" sont très rigides en dehors des placements dérogatoires autorisés, prévus par l'article 116 de loi de finances pour 2004 et nécessite une autorisation du bureau central de BERCY, qui n'a jamais été donné.

En conséquence, les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne libellés en euros.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix et de maximum 12 mois. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe. La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible.

Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Il convient donc d'effectuer à nouveau le placement des 960 000€ sur un compte à terme pour une nouvelle durée de 1 an dans les mêmes conditions qu'en 2023, 2024 et 2025 à savoir :

- *Montant minimum : 1 000€ (pas de maximum)*
- *Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€*
- *Durée du placement : 1 à 12 mois*
- *Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.*
- *Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.*

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème

Les intérêts sont calculés à compter du jour du placement jusqu'à la veille de l'arrivée à l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle

d'immobilisation du capital placé, par application du taux de la durée immédiatement inférieure de placement.

Vu l'avis favorable de la Commission Raza réunie le 23 février 2023, il est proposé d'effectuer un placement de 960 000€ sur un compte à terme pour la durée maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le placement sur un compte à terme de 960 000€
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte à terme (CAT) pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt en vigueur applicable le mois du placement
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires pour le placement de ces fonds

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

4- CARF - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Conformément aux dispositions définies à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de l'établissement afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.

Le conseil de la communauté d'agglomération de la rivièra française (CARF) a ainsi adopté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Pour l'ensemble du territoire de la CARF, la collecte représente 39 817 tonnes de déchets collectés (+4% par rapport à 2023) et 28 657 tonnes déposés en déchèteries (-4.86% en 1 an), majoritairement des gravats avec 103 582 entrées enregistrées (+9.91% par rapport à 2023).

Concernant GORBIO, 4 collectes (lundi, mercredi, vendredi, samedi + jeudi en été) ont représenté en 2024 :

- 424.69 tonnes d'ordures ménagères collectées (-0.74%) soit un ratio de 267.10 kg/hab/an
- 33.45 tonnes d'emballages ménagers recyclables et journaux- magazines (+16.89%) soit un ratio de 21.04 kg/hab/an
- 35.68 tonnes de verre (+3.99%) soit un ratio de 22.44 kg/hab/an
- 14.68 tonnes d'encombrants ménagers (- 47.89%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DIT que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune

ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

5- APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Dans le cadre de la montée en compétences, l'agent Julie MARTINI adjoint technique Territorial exerçant la fonction d'ASTEM au sein de l'école maternelle, souhaite engager une démarche de certification intitulée «CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE ».

Cette certification est assurée par l'organisme prestataire GIP FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES DE L'ACADEMIE DE NICE

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un personnel qualifié et certifié dans ce domaine, il est proposé de conclure une **convention tripartite** définissant les modalités de financement et d'organisation entre :

1. **L'employeur** : MAIRIE DE GORBIO
2. **L'employé** : Julie MARTINI
3. **Le prestataire** : GIP FIPAN

Cette convention précise notamment le coût de la certification, s'élevant à 300 € NET, ainsi que les obligations de chacune des parties (assiduité de l'employé, réalisation de la prestation par l'organisme, paiement par l'employeur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre La Mairie de Gorbio, Madame Julie MARTINI et l'organisme GIP FIPAN ci annexée
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 au chapitre 11 /article 6281

ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

6- CESSION TERRAINS ST SAUVEUR - PARCELLE 2 - B459/B1832/B1834

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Par délibération n°201904 du 02 avril 2019, le Conseil Municipal acceptait la vente de gré à gré des parcelles situées dans le secteur dit « St Sauveur » en zone Uda N°B456/ B1453 et B459 d'une superficie totale de 3035m² pour un montant de 450 000€ (estimation des domaines effectuée à titre indicatif en janvier 2019).

Par délibération n°202204 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal actait la division parcellaire en 2 lots distincts et les nouveaux numéros des dites parcelles.

La commune est donc propriétaire du bien cadastré B459, B1834 et B1832 pour une superficie de 1372m², parcelle nécessitant la création d'un accès carrossable.

En date du 19/01/2026, Monsieur Aurélien BLASCO a sollicité la commune pour acquérir cette parcelle par le biais de L'Agence du Cap qui a mandat de vente.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal (article L.2241-1 du CGCT) de fixer les conditions et les caractéristiques de cette vente et qu'il n'y a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente de gré à gré de la parcelle B459/B1834/B1832 d'une superficie de 1 372 m² pour un montant de 173 000 € net vendeur à Monsieur Aurélien BLASCO avec frais d'actes et administratifs divers à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus
- **INSCRIT** la recette correspondante sur le compte 024 du budget communal

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, et conformément à l'article L 2122-23 du CGCT

NUMERO	DATE	TITRE	OBJET
2025_13	30/09/25	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE A L'APE	Considérant la demande de Mme Christelle MORO, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves », d'occuper le 1er étage de la bibliothèque pour y exercer l'activité liée aux nécessités de l'association il y a lieu de signer une convention de mise à disposition.
2025_14	06/10/25	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SOCIAL D'URGENCE	Considérant la demande de M.SARDA de mise à disposition du logement social d'urgence suite à la nécessité de se loger sur la commune pour une durée de 8 jours (du 06/10 au 12/10 2025), et l'état de santé ne permettant pas d'accéder aux gîtes et la disponibilité du dit appartement il y a lieu de signer une convention de mise à disposition du logement social d'urgence avec une participation financière des frais liés aux charges par le preneur
2025_15	17/10/25	M57 -FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE	Transferts de crédits de 996€ du chap 21/2135 OPE 349 au chap 21/212 OPE 308) afin de faire face à des dépenses imprévues suite à une vérification de contrôle de l'Orme
2025_16	06/11/25	M57 -FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE	Transferts de crédits de 3163€ du chap 11/60612 au chap 14/7392221 afin de faire face à des dépenses imprévues suite à une retenue sur versement IDL
2025_17	03/12/25	M57 -FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 - VIREMENT DE CREDITS	Transferts de crédits de 495€ du chap 21/OPE 348/2116 au chap 041/21621 afin d'équilibrer les écritures d'intégration de dons de photos d'artistes
2025_18	03/12/25	M57 -FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 - VIREMENT DE CREDITS	Transferts de crédits de 495€ du chap 10/10226 au 041/1328 afin d'équilibrer les écritures d'intégration de dons de photos d'artistes

-Liste PC, DP et CU déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° PERMIS	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISIONS
PC 00606725H0012	14/10/2025	HERY BLANCHET	MAISON INDIVIDUELLE + PISCINE + GARAGE	REFUS LE 16/12/2025 (ABF NEGATIF : minéralisation excessive- gouper la piscine avec la maison)
PC 00606725H0013	28/11/2025	FERREIRA MARQUES	MAISON INDIVIDUELLE	
PC 00606725H0014	28/11/2025	ANTUNES GOMES	MAISON INDIVIDUELLE	
PC 00606725H0015	05/12/2025	HABITAT 06 (M. CHADAJ)	EXTENSION EPHAD	
PC 00606725H0016	30/12/2025	DELLERBA CYRIL	MAISON INDIVIDUELLE	
N° DP	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISIONS
00606725H0024	06/10/2025	HUNT ELISABETH	REGUL-MODIF- FACADES+FENETRE+PISCINE	ACCORD LE 2/12/2025
00606725H0025	16/10/2025	SARL DALMASSO	REFECTION TOITURE	ACCORD LE 2/12/2025
06067025H0026	17/10/2025	DELLERBA JEAN JACQUES	DIVISION	ACCORD LE 2/12/2025
06067025H0027	28/10/2025	MARILLER CEDRIC	ABRI DE JARDIN	DDE PCOMPL LE 06/11
00606725H0028	31/10/2025	GAUDU DAVID	AGRANDISSEMENT DE DEUX FENETRE EN FACADE	DDE PCOMPL LE 18/11
00606725H0029	06/11/2025	GUIGLIONDA	EXTENSION AGRICOLE	

La séance est levée à 19h19

Gorbio, le 21 Janvier 2026

Le Maire,




Fabrice PASTOR